



Agapei

AGIR AVEC AMIS, PARENTS ET PROFESSIONNELS
POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

PROJET ASSOCIATIF



Ensemble et solidaires

POUR ACCOMPAGNER,

AGIR, DÉVELOPPER,

ÉCOUTER

INNOVER, MOBILISER,

PROMOUVOIR

RESPECTER, SOUTENIR,

ACCUEILLIR, SOIGNER...



LE MOT DU PRESIDENT

Ce nouveau Projet Associatif est le résultat d'un processus de plusieurs années de réflexions et d'évolutions successives pour notre association.

Une première étape de rapprochement, effectif depuis 2012, entre les 3 Adapei fondatrices (Gers, Haute-Garonne et Tarn), avait permis la création de l'Agapei, l'Association de Gestion d'établissements et services pour les personnes en situation de handicap, assurant la gestion de l'ensemble des établissements et services précédemment gérés par ces Adapei. 2019 fut l'année de la fusion complète des 3 Adapei, qui avaient gardé leurs identités propres d'associations militantes, avec l'Agapei gestionnaire, afin de constituer une association unique, l'AgaPei actuelle, à la fois militante et gestionnaire.

Le présent Projet Associatif est ainsi le 1er de l'AgaPei sous son nouveau positionnement et sa nouvelle appellation, « AGir avec Amis, Parents et Professionnels pour les Personnes en situation de handicap », toujours affiliée au Mouvement Parental porté par l'UNAPEI, notre union nationale.

Il est le fruit d'un travail participatif de réécriture au cours du 1er semestre 2021, s'appuyant sur les fondamentaux des projets associatifs précédents, mais entraînant résolument notre association dans cette nouvelle étape fondamentale de son histoire.

Notre ambition vise ainsi à devenir à la fois une meilleure association militante et une meilleure association gestionnaire, et à développer la valeur ajoutée qu'il peut y avoir d'être les deux en même temps.

Cette nouvelle étape est matérialisée notamment par le changement d'acronyme de notre association, AgaPei souhaitant insister sur son grand P, qui est en fait un triple P, en affirmant la volonté que Parents, Professionnels et Personnes concernées mettent au profit de tous la Triple Expertise qu'ils détiennent et incarnent, et œuvrent résolument ensemble pour améliorer les réponses et l'appui à apporter aux personnes en situation de handicap et leurs familles. C'est ainsi au service du principal P, celui des personnes concernées, que les 2 autres P (Parents et Professionnels) se doivent d'unir, chacun à sa place, leurs forces et leurs compétences. Ce nouveau Projet Associatif vise à présenter explicitement ce que nous nous proposons d'être pour les années à venir, et s'adresse ainsi à toutes les parties prenantes de nos actions :

- Personnes en situation de handicap : une version en FALC (Facile A Lire et à Comprendre) sera donc à réaliser
- Parents, familles et représentants légaux des personnes en situation de handicap
- Adhérents de l'association
- Professionnels de l'AgaPei
- Autorités de Tarification et de contrôle
- Autres partenaires publics, associatifs et privés

Il devient le document de référence de notre action associative collective pour les années à venir, ainsi que pour l'élaboration des autres documents cadres de l'association :

Projets d'Etablissements ou de Services ;

Projets d'Unité de Gestion ; Projet de Sièges ;

Réponses à Appels à Projets ;

Négociations CPOM (Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens) ;

Document Unique de Délégation.

Carte des établissements et services de l'AgaPei

DIRECTION TERRITORIALE 32

7 - UG AUCH / MONTREAL DU GERS

IME / SESSAD / UEM / FV

8 - UG AUCH / CONDOM / FLEURANCE

ESAT / FH / SAVS / Accueil de Jour

9 - UG LADEVEZE

FV / FAM / MAS

DIRECTION TERRITORIALE 81

10 - UG FLORENTIN

IME / SESSAD / UEM

UEE / EMEAS / FV

11 - UG CAGNAC

FV / MAS

12 - UG ALBI / GAILLAC

ESAT / FV / FH

SAVS / Entreprise Adaptée

13 - UG CHANTECLER

ESAT / FH / FV / SAVS

DIRECTION TERRITORIALE 31

1 - UG AUTAN VAL FLEURI

IME - Accueil Temporaire /

SESSAD / SESSAD Autisme /

SESAME / PCPE / UEE / EMEAS

2 - UG SAINT-ORENS

FAM / FV / MAS

3 - UG MONS / BALMA

ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL

PIERRE RIBET / FAM

4 - UG FLOURENS

ESAT / FH / SAVS

SESAME / Temps Libéré

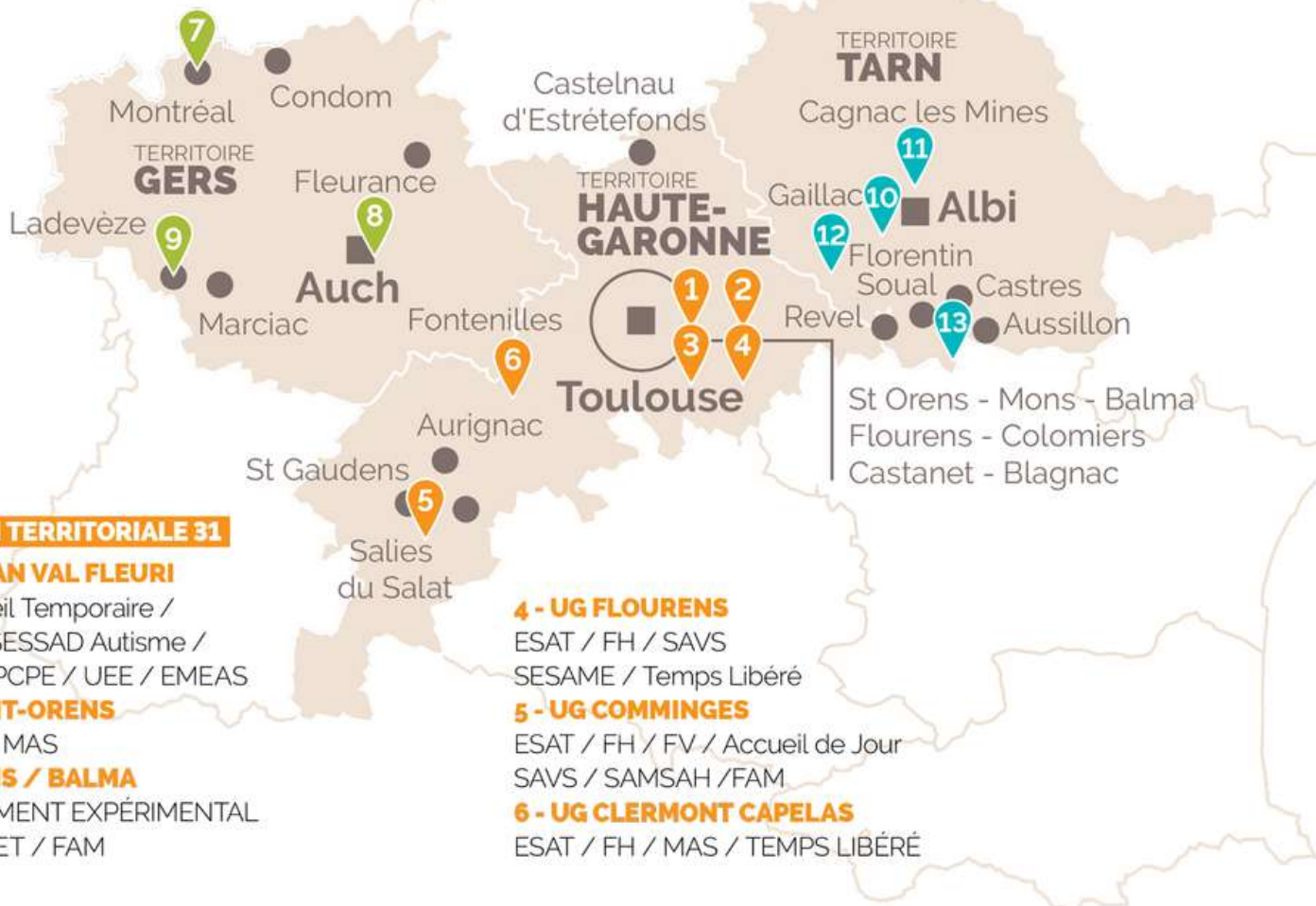
5 - UG COMMINGES

ESAT / FH / FV / Accueil de Jour

SAVS / SAMSAH / FAM

6 - UG CLERMONT CAPELAS

ESAT / FH / MAS / TEMPS LIBÉRÉ



Agir avec Amis, Parents et Professionnels pour les Personnes en situation de handicap







LE POSITIONNEMENT DE NOTRE ASSOCIATION POUR CETTE NOUVELLE ETAPE

Notre positionnement pour les années à venir

Historiquement, l'engagement de l'AgaPei est tout entier tourné vers les personnes porteuses d'un handicap mental, plus précisément une déficience intellectuelle, avec ou sans autres troubles associés, quel que soit le degré (allant jusqu'aux situations de Polyhandicap) et l'âge.

Tout en réaffirmant sa volonté d'approfondir et de développer ses approches dans la qualité d'accompagnement de ces situations de handicap, l'AgaPei diversifie progressivement ses réponses aux différents besoins repérés sur son territoire en lien avec les évolutions réglementaires, épidémiologiques et sociétales, vers d'autres formes de handicap, comme les troubles neurodéveloppementaux (autisme), le handicap psychique ainsi que les problématiques dites « Dys » (Dyslexie, Dysgraphie, Dyspraxie,...).

Cette diversification, qui résulte de l'évolution des besoins et de la précision des diagnostics, conduit notre association à développer également son accueil auprès de situations qualifiées de « complexes » au sein de ses dispositifs, seule, ou en partenariat avec d'autres acteurs plus spécialisés.

L'évolution de ce positionnement, fait à la fois de continuité dans sa spécialisation historique (handicap mental) et d'ouverture en réponse à de nouveaux besoins, élargit ainsi le champ des populations au profit desquelles notre association intervient et est à présent reconnue.

L'AgaPei se veut donc un acteur global sur l'ensemble de son territoire, à la fois militant (de la cause du handicap, représentant le mouvement parental) et gestionnaire (d'établissements et services d'accompagnement des personnes en situation de handicaps, tout au long de leur parcours de vie). L'ensemble des lieux et situations de handicap nous concerne, que ce soit au sein de nos ESMS (Etablissements et Services Médicaux Sociaux) ou en dehors, en milieu dit « ordinaire ».

Interlocuteur privilégié des pouvoirs publics dans le cadre des politiques en faveur du monde du handicap, force de propositions comme pivot de la nécessaire transformation de l'offre actuellement à l'œuvre, l'AgaPei, profondément enracinée sur ses territoires d'Occitanie, s'attache à accompagner, avec ses moyens propres et/ou en développant des partenariats, dès la petite enfance jusqu'aux derniers âges de la vie, les personnes en situation de Handicap dans leur droit à l'autodétermination et leurs aspirations de vie, au fil de leurs différents parcours de vie singuliers.

A ce titre, notre association souhaite pouvoir proposer l'ensemble des dispositifs permettant de répondre aux différents types de besoin, en favorisant la souplesse et la combinaison de différentes approches, qu'elles soient « intra-muros » lorsque cela est le plus adapté, ou « extra-muros » (en milieu ordinaire) lorsque cela est plus indiqué. En cela, nous sommes promoteurs d'une logique inclusive qui s'ancre dans la réalité des situations, évaluées avec compétence et objectivité.

L'implantation et l'expertise acquises au sein des différents territoires historiques couverts doit à présent donner lieu une fertilisation croisée au service de l'ensemble.

Pour ce faire, l'AgaPei s'appuie notamment sur des pôles d'excellence, et la volonté d'innover pour s'adapter aux évolutions sociologiques et technologiques, aux enjeux économiques, en mobilisant ses militants et ses professionnels au service des besoins exprimés et renouvelés des personnes en situation de handicap, dans une société qu'elle s'attache à rendre plus accueillante, bienveillante et inclusive à leur égard.

A ce titre l'AgaPei souhaite poursuivre son implication historique dans la construction et la défense des modèles inclusifs d'accompagnement, en lien avec son appartenance à l'UNAPEI. Notre Projet Associatif s'inscrit ainsi clairement au service de la déclinaison des 3 grandes orientations stratégiques du Projet Fédéral de l'UNAPEI :

- 1/ Accompagner chaque personne handicapée à être actrice de sa vie.
- 2/ Contribuer à accélérer l'évolution de la société vers un modèle solidaire et inclusif.
- 3/ Affirmer son modèle associatif parental d'entrepreneurs militants.

Nos traités de fusion de 2019 formalisent ainsi plusieurs principes et objectifs visés pour cette nouvelle étape :

- Permettre à l'AgaPei de gagner en visibilité en tant qu'association de parents
- Gagner en proximité territoriale, en capitalisant sur ce qu'avaient construit les associations départementales fondatrices de l'AgaPei
- Simplifier le dispositif associatif existant, en réduisant notamment le nombre d'instances de gouvernance et l'organisation de ces dernières
- Maintenir et développer la place de l'association comme interlocuteur privilégié des pouvoirs publics en charge du handicap
- Renforcer le rôle politique de l'association
- Représenter les personnes en situation de handicap auprès des pouvoirs publics
- Affirmer la primauté des personnes sur toute autre considération afin de défendre leurs intérêts
- Obtenir les moyens financiers et juridiques de nature à leur garantir une authentique place dans la société ainsi qu'une pleine citoyenneté
- Créer un outil favorisant l'exercice des responsabilités associatives
- Susciter et si possible accompagner les recherches indispensables à une meilleure connaissance des besoins des personnes et de leur accompagnement

Nos statuts stipulent de ce fait que l'Association a pour objet :

- D'œuvrer pour la personne en situation de Handicap, la représenter et défendre ses droits et ses intérêts : l'Association doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour la défense morale et matérielle des personnes en situation de Handicap, en vue de favoriser leur plein épanouissement ;
- De rassembler, aider et soutenir les familles ayant un enfant, adolescent ou adulte en situation de Handicap, leur donner les moyens d'exercer pleinement leur responsabilité parentale, leur apporter l'appui moral ou matériel dont elles ont besoin, 6 AgaPei. Projet Associatif V CA du 10 juin 2021 développer entre elles un esprit d'entraide et de solidarité et les amener à participer activement à la vie associative ;
- De favoriser, en collaboration avec les familles et les personnes en situation de Handicap elles-mêmes, l'inclusion et l'autodétermination de la personne à chaque étape de sa vie et dans tous les domaines ;
- D'œuvrer en partenariat avec les acteurs locaux afin d'améliorer l'accessibilité et l'inclusion au sein de la société des personnes en situation de Handicap, dans le plein exercice de leurs droits et dans le respect de leurs devoirs ;
- De susciter et accompagner la participation la plus large de ces personnes, de leurs familles ou représentants légaux dans toutes les instances où leurs intérêts sont en cause et de promouvoir leur action commune et leur représentation durable.

Et à cet effet, de :

- Créer et gérer des établissements et services appropriés, notamment des établissements et services sociaux et médico-sociaux au sens de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, des entreprises adaptées et tous dispositifs expérimentaux et innovants de nature à favoriser l'autodétermination et/ou de répondre aux besoins d'accompagnement et d'insertion sociale en milieu ordinaire des personnes en situation de Handicap ;
- Susciter et encourager auprès de toute personne physique ou morale, privée ou publique, la création de dispositifs afin d'accueillir ou accompagner les personnes en situation de Handicap en fonction de leurs potentialités, de leurs besoins et de leurs souhaits tout au long de leur vie ;
- Concourir au sein de toutes les instances internes et externes au Mouvement parental, auquel l'Association est affiliée, à la définition et à la promotion des droits des personnes en situation de Handicap et à leur défense ;
- Réaliser, dans le cadre de la réglementation en vigueur, toutes opérations dont les produits éventuels seront entièrement affectés à la réalisation de son objet social ;
- Plus largement, réaliser toute opération juridique ou économique lui permettant la réalisation de ses buts tels que définis ci-dessus, et notamment :

→ Détenir des participations ou créer toute autre structure juridique lui permettant la réalisation de ses buts ;

→ Établir des conventions spécifiques de partenariat ou de coopération, y compris sous la forme de Groupement, entre l'association et toute autre association et/ou organisme ayant un objet social similaire ou complémentaire. Ces conventions seront établies selon le principe et les modalités définies dans les Statuts de l'AgaPei.



LES VALEURS ET PRINCIPES QUI NOUS ANIMENT

« Traitez les gens comme s'ils étaient ce qu'ils pourraient être et vous les aiderez à devenir ce qu'ils sont capables d'être ».

Johann Wolfgang von Goethe

L'Association se réfère aux valeurs humanistes fondamentales. Elle affirme clairement la primauté de l'Homme et sa place essentielle dans la société, sans aucune forme de distinction ou de discrimination. Il convient dès lors d'agir, pour donner un sens social à chaque vie d'homme ou de femme, d'enfant ou d'adulte, quelle que soit ses fragilités ou ses talents.

Chaque personne en situation de handicap est, à nos yeux, unique. Elle est une personne à part entière, avec les besoins de chacun... En cela, elle dispose des mêmes droits et devoirs que tous... Et particulière... Car confrontée à plus de difficultés que les autres, à l'épreuve de ses incapacités et des situations handicapantes. Quelles que soient les expressions de ses déficiences, nous affirmons par ce projet que chacun peut et doit être acteur de sa vie et trouver sa place dans la Cité, dans une forme adaptée à ses capacités et à ses aspirations ainsi qu'à la nature ou l'importance de ses difficultés. Ces valeurs sont les véritables « points cardinaux » de l'action associative.

L'AgaPei veille à leur respect dans son action quotidienne et dans le déploiement de l'action publique à laquelle elle contribue :

LE RESPECT :

Le respect de la personne signifie le respect de son altérité. Il détermine une exigence d'attention à l'Autre, à son écoute, à l'intérêt porté à l'expression de ses attentes.

Le respect est ainsi la traduction de la reconnaissance de l'altérité dans l'appartenance commune au genre humain.

Symbole de la dignité, le respect se traduit dans la confiance et la reconnaissance de la capacité créatrice et inspiratrice de la personne en situation de handicap, notamment concernant ses aspirations et ses choix de modes de vies.

LA CITOYENNETÉ :

Fondement des politiques publiques confirmé par la loi du 11 février 2005, la citoyenneté consacre le principe de non-discrimination et de pleine participation à la communauté républicaine des personnes en situation de handicap.

Elle tend à garantir le plein accès des personnes en situation de handicap aux droits fondamentaux du citoyen, en matière de circulation, d'éducation et d'inscription dans la société.

LA SOLIDARITÉ :

Traduction des liens humains et sociaux, la solidarité est la marque des sociétés civilisées.

Facteur de justice sociale et symbole de refus des discriminations, la solidarité est fondatrice de la capacité à vivre ensemble, à partager et s'enrichir collectivement de l'altérité.

Si la solidarité doit se traduire au plan économique par le soutien personnel et collectif aux personnes vulnérables, elle ne peut s'y réduire dans une simple approche déculpabilisant, mais doit inspirer une réelle fraternité et permettre la rencontre de deux dignités.

L'ÉQUITÉ :

Ce principe permet d'adapter la généralité de la loi à la singularité des différentes situations concrètes, et conduit ainsi à instaurer une réelle égalité de droit, qui tient compte des inégalités de fait.

Depuis la loi de 2005, l'égalité des chances et l'exercice plein et entier de la citoyenneté pour les personnes en situation de handicap sont posés.

Ce principe d'équité doit ainsi être matérialisé par une recherche, et une mise en œuvre, de différentes formes de compensation selon les différents types de handicaps, notamment au travers d'adaptations de l'environnement, en développant les dispositifs compensatoires nécessaires.





LA LAÏCITÉ :

Socle des principes républicains, la laïcité constitue une garantie d'intégration des citoyens auxquels elle assure la liberté de conscience. Inspirée de cette valeur, l'action associative doit s'exercer dans une stricte neutralité et se concentrer sur les seuls éléments concourant à la réalisation de son objet en termes de conquête d'autonomie et de bien-être des personnes en situation de handicap mental.

Ainsi, l'accueil de la personne en situation de handicap et de sa famille s'exerce dans le respect des croyances et convictions de chacun, réunis autour des valeurs partagées propres à l'Etat citoyen et dans le respect de la sphère privée de l'individu et de sa famille.

L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – LA RESPONSABILITÉ SOCIALE DE L'ENTREPRISE :

L'AgaPei respecte les principes de l'économie sociale et le caractère strictement non lucratif de ses actions dont les ressources sont intégralement dédiées à la réalisation de son objet statutaire.

Dans cet esprit, l'association veille, dans l'ensemble de ses activités, au respect de valeurs éthiques et sociales au sein de l'entreprise associative.

LA JUSTICE :

L'égalité des droits et des chances impose une veille permanente face aux dérives discriminatoires auxquelles demeurent exposées les personnes en situation de handicap.

L'association se doit de prévenir et d'agir contre ces phénomènes, de soutenir les personnes qui en sont victimes et de proposer les mesures correctrices assurant le plein accès aux droits et la réparation des préjudices subis.

Ce faisant, elle fait œuvre d'action sociale et potentiellement de « lanceur d'alerte » pour l'abolition des freins et limites à l'accès aux droits du citoyen en situation de handicap.

LA DIGNITÉ DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAPÉ :

L'AgaPei, par l'ensemble de ses actions et interventions, défend et promeut la dignité des personnes qu'elle accueille et accompagne tant dans le cadre des institutions qu'elle gère, que dans l'ensemble des circonstances de leur participation sociale et citoyenne.

Le respect de cette dignité s'exerce au sein des ESMS par une mise en œuvre effective et rigoureuse des droits et libertés des personnes, la recherche de leur pleine expression et le respect de l'ensemble de leurs droits.





LA NON-DISCRIMINATION – LA PARTICIPATION SOCIALE :

Fidèle aux principes portés par les mouvements parentaux et désormais inscrits dans les politiques publiques, l'association porte, au sein des établissements et services qu'elle gère les principes de pleine participation sociale des personnes en situation de handicap.

En ce sens, les structures s'emploient, autant que possible, à leur meilleure implication dans la cité, par un ensemble d'activités partagées, vecteurs de reconnaissance et d'inclusion des personnes accompagnées.

NOS MISSIONS SUR LA DIMENSION MILITANTE

Inspiré des valeurs précédemment décrites, le Projet Associatif de l'Agapei décline une série de principes d'actions déterminant des prestations proposées à ses adhérents et partenaires.

La prestation s'entend là moins dans son acception « consumériste » que comme la traduction d'actions formelles, évaluables, au bénéfice de l'adhérent, la personne en situation de handicap, de sa famille et plus largement de la communauté sociale.





ACCUEILLIR - ECOUTER

L'accueil et l'écoute s'inscrivent dans les missions fondatrices de l'Association, déclinés aux plans individuel et collectif. Ils s'entendent dans une recherche de bienveillance et d'empathie, soucieuses de l'instauration d'un véritable dialogue respectueux de l'expression de la personne en situation de handicap et de sa famille.

Du premier accueil, souvent déterminant de l'instauration d'une relation de confiance, comme tout au long du parcours d'implication associative, l'écoute et la qualité des relations au sein de l'organisation associative constituent des facteurs essentiels du soutien aux personnes et aux familles et de leur capacité à « faire équipe », produire de la réflexion collective et à entreprendre.



CONSEILLER

La fonction de conseil au sein de l'Association s'exerce avec beaucoup de précautions, sans ambition de quelconque « prescription ». Le conseil, répondant à une demande explicite, s'appuiera là sur l'expérience collective, « capitalisée » au sein de l'Association grâce aux témoignages et vécus des personnes et des familles confrontées à l'expérience du handicap. Il s'exerce sans intention d'imposer mais dans l'accompagnement de chacun dans la recherche de sa propre réponse, nourrie de la connaissance collective. Pour exercer cette fonction de conseil, l'AgaPei apporte une formation régulière à ses bénévoles et à ses élus impliqués dans cette fonction.



DÉFENDRE - ENGAGER ET SOUTENIR LES RECOURS

L'accès aux droits des personnes en situation de handicap se heurte encore trop souvent à des barrières sociologiques et administratives, sources de difficultés, voire de précarité pour les personnes en situation de handicap et leurs familles. Accès aux ressources, à la scolarisation, aux transports, accueil dans un établissement sanitaire, social ou accès à un service... sont autant de sources de fréquentes discriminations.

Face à ces circonstances, l'AgaPei apporte aux familles son soutien, ses conseils, ses interventions, accompagne et s'associe à l'engagement de recours visant à rétablir les personnes dans leurs droits et prévenir la récurrence de pareilles circonstances.



INFORMER ET SENSIBILISER

En dépit d'un accès à l'information facilité voire banalisé par les moyens contemporains, les familles et personnes en situation de handicap demeurent en demande d'une information documentée, assortie d'un échange direct et inscrit dans une réelle relation. Cette information s'accompagne d'un devoir de compétence et de transparence. Il contribue fréquemment à l'établissement d'un lien durable entre les acteurs.

Au-delà des échanges interpersonnels ou des groupes de partages proposés par l'AgaPei, l'Association développe une politique de communication externe visant à sensibiliser le grand public à la situation de handicap mental et faire évoluer les mentalités et préjugés qui animent encore la société. Dans cette démarche, l'Association développe un ensemble d'outils de communication adaptés à ses différents publics et leurs possibilités d'accès.



REPRÉSENTER

Symbole de la légitimité associative, la représentation des personnes en situation de handicap et de leurs familles demeure indispensable dans un ensemble d'Instances de concertation ou de décision. Sans se substituer à la capacité des personnes en situation de handicap ou de leurs familles à se représenter et s'exprimer elles-mêmes, l'exercice des mandats de représentation veille à la défense constante, au plan collectif, des droits et intérêts de ces personnes et à la promotion de réponses adaptées à leurs différents besoins et aspirations.

Cette représentation s'exerce systématiquement dans les espaces institutionnels consacrés aux personnes en situation de handicap : MDPH (Maisons Départementales des Personnes Handicapées) ; CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) ; Instances dites de « démocratie sanitaire » ; Commissions de sélection des Projets..., mais également dans des espaces d'expression et de concertation citoyens (Collectivités locales et territoriales ; Comités d'usagers et consommateurs ; forums...).

Dans sa forme, la représentation s'exerce dans un esprit constructif et de propositions, sans aucune concession aux principes de droit et d'égalité des chances inscrits dans la loi et la réglementation



SOUTENIR ET ACCOMPAGNER

Face à l'épreuve que constitue pour les familles la révélation ou la découverte du handicap, l'Association peut/doit constituer un espace de soutien et de réconfort. Les familles réunies au sein de l'AgaPei y développent un sentiment d'appartenance et s'apportent réciproquement une écoute et des témoignages issus de leurs expériences personnelles, dans le respect des vécus et ressentis propres à chacun.

Si le parcours de la personne en situation de handicap et de sa famille demeurera marqué d'épreuves et de succès, ceux-ci pourront là être partagés, dans un esprit de solidarité et d'entraide et sans discrimination de génération, d'origine ou de croyance.



INNOVER

L'innovation demeure l'apanage du secteur associatif dans sa légitimité d'expertise, d'analyse et de transformation sociale. L'AgaPei, par son histoire et l'ensemble de ses réalisations, a largement apporté la démonstration de sa capacité créatrice. Si le développement des établissements et services (ESMS) répond désormais à des prescriptions précises et des appels à projets réglementés, le champ de l'innovation demeure largement ouvert en termes de participation sociale, de nouvelles solidarités, de communication, voire d'établissements et services expérimentaux au sens de l'article L 312-1 du CASF.

L'Association entend ainsi promouvoir auprès des autorités compétentes des expérimentations inspirées par l'écoute des personnes en situation de handicap et de leurs familles.



AGIR SUR L'ENVIRONNEMENT

L'approche contemporaine des situations de handicap justifie que l'Association agisse sur l'environnement physique et social afin d'en réduire ses facteurs de production de situations handicapantes. Cette action portera prioritairement sur la communication et la relation établies avec les personnes en situation de handicap et leurs proches. Le développement et la promotion des aides à la communication constituent un axe fort de l'action de l'AgaPei, notamment au sein des administrations publiques, et plus largement auprès du grand public (S3A ; FALC).

Informers, sensibiliser, développer des événements ouverts sur la cité complètent les actions proposées par l'Association. L'AgaPei affirme son attachement aux bonnes pratiques en matière de développement durable et à la Responsabilité Sociétale des Entreprises dont elle se doit d'appliquer les principes dans la conception de ses actions et l'attention portée à ses consommations.

L'Association soutient les actions d'éducation et de formation des personnes en situation de handicap aux valeurs écologiques et de développement durable.



EVALUER

Tout Projet doit nécessairement s'assortir de conditions d'évaluation et d'une recherche d'amélioration continue de la qualité. Par son plan d'actions, l'AgaPei se dote des indicateurs d'évaluation de la mise en œuvre de ses objectifs et d'interrogation des moyens déployés.

Au-delà de son action propre d'évaluation, l'AgaPei inscrit dans ses missions sa participation à l'évaluation des politiques publiques et leur déclinaison sur les territoires couverts.



NOS MISSIONS

CONCERNANT LA GESTION DES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT

Les principes et objectifs

Accueillir sans limite et adapter notre offre de service

L'expérience acquise par l'AgaPei en fait un partenaire majeur des autorités publiques dans ses départements d'implantation.

Conformément au positionnement associatif exprimé précédemment, l'association se doit d'assurer un accueil adapté à ses compétences à toute personne en situation de handicap, quelles qu'en soient les causes et les déficiences ou troubles associés.

L'évolution épidémiologique des différents handicaps, l'inclusion scolaire et sociale, les compétences étendues du secteur médico-social, confèrent aux établissements de nouveaux défis d'adaptation en matière de public accueilli et imposent l'évolution continue des techniques et pratiques professionnelles.

Apporter des réponses complémentaires aux besoins des territoires

Fruit d'une histoire laissant aux associations une large liberté de choix des implantations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, la planification de ces équipements est désormais inspirée d'une réduction des disparités territoriales de l'offre et du renforcement des équipements ambulatoires au service des personnes accompagnées.

Convaincue du bien-fondé de ces orientations, qui prennent en compte les attentes des personnes accueillies, l'AgaPei s'engage à participer au recensement des besoins et à favoriser l'évolution des institutions qu'elle gère pour répondre en priorité aux besoins dits "de proximité" de l'implantation de ses dispositifs.

Ces évolutions s'accordent d'une potentielle "polyvalence" des établissements et du développement de services ambulatoires associés.

Dans sa collaboration avec les autorités compétentes, Agence Régionale de Santé (ARS) et Conseils Départementaux, l'AgaPei s'associe aux réflexions sur la planification des équipements et au développement des réponses attendues.

Les prestations proposées par l'AgaPei s'inscrivent dans une double démarche éthique et technique. L'association veille à l'application concrète des principes éthiques tels que :

- Assurer un accueil sans discrimination
- Garantir des parcours de vie choisis, à chaque âge, en veillant particulièrement à la continuité des parcours des personnes déjà accueillies et accompagnées au sein des établissements et services gérés par l'AgaPei.
- S'assurer de la meilleure répartition des ressources et du service rendu aux plus démunis
- Favoriser l'inclusion sociale et la participation des personnes en situation de handicap
- Prévenir toute forme de maltraitance au sein des établissements ou services d'accueil et d'accompagnement
- Respecter la dignité, l'expression et l'intimité des personnes accueillies et accompagnées
- Associer les personnes en situation de handicap à chaque niveau de l'organisation en recherchant leurs avis et contributions

Au plan technico professionnel :

- Rechercher les meilleures approches "métier" en matière d'apprentissages, de soins, de communication et d'autonomie des personnes en situation de handicap
- Veiller à des approches pluridisciplinaires concertées associant l'ensemble des compétences requises
- Rechercher les meilleures associations d'approches techniques complémentaires, relationnelles et neuro comportementales
- Associer, informer, accompagner et soutenir les familles en recherchant, autant qu'ils le souhaitent, l'expression de leur expérience et leur pleine implication dans le projet
- Formaliser les objectifs collectifs ou personnalisés, évaluer leur réalisation et procéder aux mesures correctrices ou d'adaptation
- Assumer une juste "prise de risque" éducative afin de stimuler l'initiative par la confiance et de renforcer l'autonomie des personnes

Une politique d'amélioration continue de la qualité et de l'efficience

Les politiques publiques ont fortement mis l'accent sur les impératifs de qualité qui s'imposent désormais aux établissements et services sociaux et médico-sociaux. Au-delà des obligations légales, l'AgaPei inscrit son action dans une démarche d'amélioration continue de la qualité.

La Direction « Qualité et Projets » de l'AgaPei intervient pour la promotion des bonnes pratiques professionnelles, l'évaluation interne des prestations et la prévention - gestion des risques au sein des ESMS. Droits des usagers, qualité des prestations, gestion des risques, mesures de satisfaction, efficience sont conjugués dans un même esprit de responsabilité et d'ambition de qualité. Cette recherche de qualité s'exerce également dans l'environnement et auprès des partenaires, notamment sanitaires.

Conscients d'un environnement économique contraint, la qualité recherchée s'associe à des principes de gestion rigoureux, tendant à affecter les ressources au seul service du bien être des personnes accueillies. Performance économique, recherche des économies d'échelle, mise en concurrence régulière des fournisseurs sur la base de cahiers des charges exigeants, participent de la recherche de la meilleure équation : qualité / ressources disponibles.

L'organisation de nos réponses sur le territoire



LES PARTENARIATS

PERMETTANT LA MISE EN ŒUVRE DE CES MISSIONS

L'évolution sociologique de l'action sociale en direction des personnes en situation de handicap engage les organisations associatives, comme les établissements et services, dans un processus de transformation de l'offre, entendu comme le renforcement d'un ensemble de partenariats, symboles de l'accès des personnes en situation de handicap aux services de droit commun, dans des conditions adaptées et concertées.

Dans cet esprit, l'AgaPei impulse et entretient un ensemble de relations institutionnelles liées notamment aux missions de représentativité, et développe des partenariats permettant d'offrir aux personnes en situation de handicap et à leurs familles, des prestations complémentaires à ses propres accompagnements, et des occasions de détente, de loisirs et de convivialité.

Les principaux partenariats

Conformément aux principes institués de décentralisation des compétences, l'action en direction des personnes en situation de handicap s'apprécie, en ce qui concerne les adultes, essentiellement à l'échelle des Conseils Départementaux, et en ce qui concerne les enfants, essentiellement à l'échelle de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et ses représentations territoriales.

De façon plus transversale, cette dernière est l'interlocutrice privilégiée en termes d'accès aux soins et de planification des équipements sanitaires et médico-sociaux. A cet égard l'AgaPei souhaite renforcer ses collaborations avec le secteur sanitaire, au plan de la santé somatique et psychique des personnes en situation de handicap mental ou psychique.

Notre orientation inclusive suppose naturellement une collaboration régulière avec l'Education Nationale (EN) dans le cadre de la politique de droit à la scolarisation, institué par la loi du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits, des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

Au titre des partenaires privilégiés, l'AgaPei assure une pleine implication dans le cadre des travaux des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH), et au sein de leurs commissions, par une représentation assidue, particulièrement attentive aux situations sensibles, complexes, voire critiques. Cette attention porte notamment sur les maintiens contraints en établissements au titre de « l'amendement CRETON », sur les réponses proposées au vieillissement des personnes en situation de handicap et les orientations proposées, et sur les situations dites « complexes ».

L'AgaPei s'inscrit dans une veille vigilante à la prévention de toute rupture de parcours, au développement des réponses attendues en termes de besoins non couverts ou émergents et à la mise en œuvre effective des principes liés au concept de « parcours accompagné pour tous ».

Cette dynamique générale d'ouverture s'accorde également de partenariats avec les principales associations dont l'action est complémentaire à celle de l'AgaPei et avec lesquelles elle entend entretenir des relations suivies et partenariales.

Parmi les partenaires de l'AgaPei, il en est un, privilégié, l'Unapei, notre Union nationale, qui porte la voix du Mouvement Parental au plus haut de nos institutions et sur laquelle nous devons nous appuyer. Le réseau des 550 autres associations à travers la France est une « mine » de projets expérimentaux de toutes sortes, à travers lesquels l'AgaPei peut identifier des éléments utiles pour la mise en œuvre de ces missions.

L'AgaPei est également très présente dans l'Unapei Occitanie, qui regroupe les associations des 13 départements de la Région, et participe au Conseil d'Administration par l'intermédiaire de 4 administrateurs de l'AgaPei.

Nos engagements partenariaux

- Inscrire l'AgaPei dans les démarches de concertation et de consultation en rapport avec la planification de l'offre médico-sociale, dans le cadre de l'exercice de la démocratie sanitaire et médico-sociale, dont la CRSA (Conférence Régionale de la Santé et l'Autonomie) et les Conseils territoriaux, et la définition des schémas départementaux et de territoires.
- Soutenir et veiller au respect du droit à la scolarisation dans le cadre de la représentation de l'AgaPei au sein des instances compétentes.
- Entretenir avec les associations départementales et régionales partenaires des relations suivies, empreintes d'un esprit de complémentarité, notamment dans les domaines des transports, des loisirs, de l'activité physique et sportive et de l'accès à l'emploi (ex : sport adapté, cap emploi, ...).
- Participer aux actions de sensibilisation et de formation à l'accueil précoce et inclusif des enfants porteurs de handicap, notamment en lien avec les organismes et services spécialisés de type Protection Maternelle et Infantile (PMI) et Centres d'Action Médico-Social Précoce (CAMSP).
- Développer les relations et conclure des conventions avec les services dédiés à la protection juridique des majeurs (Services tutélares), pour la meilleure coopération dans le cadre des projets de vie des personnes en situation de handicap.
- Conclure avec les établissements sanitaires des territoires des conventions portant sur l'accueil, les conditions de séjour et de suivi après sortie des personnes en situation de handicap mental, dans le respect des principes énoncés par la Charte Romain JACOB.
- Assurer une représentation régulière au sein des MDPH (CDAPH) des 3 départements, et de ses commissions, afin de veiller au parfait respect des droits et à la recherche des meilleures conditions d'orientation et d'accueil des enfants et adultes concernés, conformément aux souhaits exprimés.
- Poursuivre et développer des partenariats avec les communes et agglomérations au sujet de l'accessibilité aux équipements publics.
- Développer des partenariats avec des associations représentant les personnes concernées par les différentes formes de handicaps et leurs familles (par exemple : UNAFAM, associations du champ de l'autisme, APF, Trisomie 21, Groupe Polyhandicap France, ...).



NOS ORIENTATIONS STRATEGIQUES D'ADAPTATION AUX EVOLUTIONS

Le principe de base des orientations stratégiques de l'AgaPei

La base des orientations stratégiques de notre association pour les années à venir réside dans la volonté d'incarner au mieux la nouvelle forme de l'AgaPei issue des dernières fusions, et donc de développer pour chaque orientation la valeur ajoutée de la conjugaison des logiques militantes et institutionnelles.

→ Ainsi, toutes les orientations stratégiques présentées ci-après, quelle que soit leur nature principale, auront comme méthodologie commune de mise en œuvre effective, le fait de s'appuyer sur le croisement des 3 approches et compétences comprises dans le triple P de notre sigle, organisant le « travail ensemble », personnes concernées, parents et familles, professionnels, sur chacun des axes, en garantissant une clarté et un équilibre des places et prérogatives de chacun en fonction de l'utilité et de l'efficacité au bénéfice des projets des personnes en situations de handicap.

7 orientations stratégiques prioritaires de l'AgaPei pour les années à venir

Contribuer à la transformation de l'offre, au service de la coordination et de l'amélioration des parcours de vies, tout en garantissant l'équilibre économique et territorial de nos ESMS

L'histoire du mouvement parental, et donc de notre association, a toujours été de proposer, de créer, d'innover. A l'heure de ce que les pouvoirs publics dénomment « la transformation de l'offre », accélérée ces dernières années par une succession de dispositions législatives et réglementaires (Réponse Accompagnée Pour Tous, Réforme des autorisations, Projet SERAFIN PH, Circulaire de mai 2017, Stratégie Nationale pour l'Autisme, ...), l'AgaPei doit prendre toute sa place dans ce processus qui va dessiner les nouvelles formes de l'accompagnement des personnes en situation de handicap pour les décennies à venir.

Les parcours de vie des personnes en situation de handicap sont encore marqués par de trop nombreux risques de « ruptures », exposant les personnes concernées et leurs familles à une légitime inquiétude et appréhension de l'avenir.

Les besoins régulièrement recensés par les Associations, les établissements et services et les MDPH attestent des limites actuelles de l'offre médico-sociale, depuis la plus jeune enfance, jusqu'à l'âge de la retraite des travailleurs handicapés et les situations d'avancée en âge.

Ces situations, parfois dramatiques, imposent encore trop de solutions « par défaut », ou de maintiens à domicile contraints, obstacles au développement des Projets personnalisés et sources de pertes d'autonomie et de chances pour les personnes concernées.

L'AgaPei observe que certains parcours reposent sur des « équilibres » fragiles engageant différents acteurs (scolarisation ; acteurs de santé ; protection de l'enfance...), lesquels, en dépit des efforts de coordination, demeurent des facteurs de précarité, voire de potentielles ruptures.

Ces phénomènes, constatés sur le plan national (Cf. Rapport « Zéro sans solution »), prennent une dimension particulière au plan de la socio-démographie du territoire de l'AgaPei, qui s'étend sur la Haute-Garonne, le Gers et le Tarn, de son caractère parfois rural et étendu, et des enjeux consécutifs notamment liés aux conditions de déplacement des personnes et des familles.

→ L'AgaPei souhaite apporter sa contribution à l'évolution, voire la transformation de l'offre, et à la recherche de solutions souples et innovantes. Cette ambition suppose un profond changement de paradigme et de pratiques, fondé sur une écoute attentive des personnes et de leurs familles, une meilleure anticipation des « passages » et évolutions liées à l'âge, un assouplissement des dispositifs administratifs, un accompagnement des professionnels et une évolution des plateaux techniques en vue de l'accompagnement des situations complexes.

Outre les personnes elles-mêmes et leurs familles, l'AgaPei entend conduire cette réflexion en coopération étroite avec les autorités compétentes en matière de planification d'équipements et d'orientation des personnes en situation de handicap, ainsi que de l'ensemble des partenaires garants des meilleures conditions d'éducation, de vie et de participation sociale de ces personnes.

Accompagner l'avancée en âge des personnes en situation de handicap

Cet axe est une sous-partie de l'axe précédent sur les parcours, mais, du fait qu'il s'agit d'un phénomène encore récent et insuffisamment anticipé, l'avancée en âge des personnes en situation de handicap constitue un axe stratégique à part entière pour notre association. Cette avancée en âge consacre l'amélioration des conditions d'accompagnement qui leurs sont proposées depuis plusieurs décennies.

En cela, elle constitue un encouragement à engager les efforts attendus en matière de politiques publiques (Cf. Rapport P. GOHET) , et invite les associations à développer les formes de prévention et de mise en œuvre de modalités d'accompagnement adaptées à la grande hétérogénéité des situations et des demandes. Corollaire de cette évolution, on s'inquiètera du vieillissement des familles, parents et aidants, et des risques de « ruptures » brutales, orientations « en urgence », dont on sait les effets traumatisants sur l'ensemble des personnes impliquées.

→ L'AgaPei associe les familles, les professionnels, les partenaires et les autorités publiques dans leur réflexion sur un ensemble d'évolutions réglementaires et la conception de réponses innovantes, adaptées à la variété des situations et aux spécificités du territoire.

Les projections réalisées au sein des établissements et services de l'AgaPei laissent apparaître un « flux » important qui impose cette réflexion sans délai.

→ Modalités d'hébergement, médicalisation des Projets personnalisés au sein de leur établissement actuel, usure professionnelle en ESAT, adaptation des prestations et des rythmes de vie, création de structure de type FAM (Foyers d'Accueil Médicalisés) pour personnes vieillissantes, lien avec les EHPAD (Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes), dotés d'unités dédiées aux personnes en situation de handicap... constituent autant d'enjeux qui devront guider la réflexion collective, participer à l'évolution des propositions et au développement de réponses innovantes, diverses et toujours personnalisées.

Garantir en interne, et militer pour, l'accès effectif à la citoyenneté et à l'inclusion

Les politiques publiques ont désormais fixé le cap d'une société résolument inclusive, garantissant un plein accès des personnes en situation de handicap à l'ensemble des espaces publics, sociaux, administratifs, d'éducation, culturels, d'activités physiques et sportives, ... débarrassé de préjugés.

L'AgaPei s'inscrit dans cette dynamique et agit au cœur des espaces partagés pour la mise en œuvre réelle de ces principes et pour leur effective déclinaison à tous les âges de la vie de l'enfant ou de l'adulte en situation de handicap, en lien avec sa famille et ses proches.

• L'accueil du jeune enfant en collectivité

L'accueil du jeune enfant en situation de handicap se heurte encore souvent aux « peurs et représentations » qui constituent les premières expériences d'exclusion de l'enfant et de sa famille.

→ L'AgaPei agit pour dépasser ces barrières et faire en sorte que ces premières expériences de la collectivité constituent des temps fondateurs de solidarité et d'interactions entre les enfants, leurs parents. Pour encourager ces expériences individuelles et collectives, l'Association s'appuie sur les structures existantes (Protection Maternelle et Infantile ; Centre d'Action Médico-Sociale Précoce ; Caisse d'Allocation Familiale...) qui peuvent apporter soutien et conseil aux équipes des crèches et halte garderies. L'Association se doit de contribuer ainsi à l'identification de lieux d'accueils adaptés, à la formation des équipes, au référencement des bonnes pratiques et à leur diffusion à l'ensemble des structures d'accueil du jeune enfant.

- La scolarisation de l'enfant en situation de handicap

Inscrite au rang d'un droit, aux termes de la loi du 11 février 2005, la scolarisation de l'enfant en situation de handicap se heurte encore à de multiples écueils et limites, liés à l'absence de formation des enseignants et au manque d'Auxiliaires à la Vie Scolaire (AVS) titulaire du Diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et Social (DEAES). Ces facteurs ont pour conséquence des temps d'accueil trop partiels, parfois même purement symboliques.

→ L'AgaPei œuvre au sein des Instances compétentes (CDAPH), et auprès des administrations attachées à l'Education Nationale (EN), pour que l'accueil de l'enfant à l'école soit un droit effectif, assorti des moyens de compensation adaptés en termes de transports, d'apprentissages et d'aides à la vie quotidienne. L'association s'inscrit en cela dans les termes légaux et réglementaires, précisés par la circulaire 2015-129 du 21 août 2015, posant les principes de « l'école inclusive ».

→ L'AgaPei veille à ce que les conditions d'accompagnement et de compensation du handicap soient effectivement mobilisées et coordonnées, en termes d'aides techniques et humaines, pour favoriser les apprentissages et la réelle participation de l'enfant à un ensemble d'activités partagées avec le groupe.

- L'accès aux transports

L'accès aux transports demeure un défi majeur pour les personnes en situation de handicap dont il constitue un enjeu essentiel de la participation sociale. En dépit d'initiatives intéressantes, essentiellement observées en milieu urbain (signalétique), les aides techniques apportées intéressent essentiellement les déficiences motrices et sensorielles et se révèlent inopérantes pour d'autres formes de handicap, particulièrement en milieu rural.

→ Les actions engagées auprès des opérateurs doivent désormais porter prioritairement sur la formation des agents, dans leur relation et la communication avec les personnes en situation de handicap mental ou psychique.

- L'accès aux activités physiques et sportives, aux loisirs et à la culture

L'accès adapté aux activités physiques et sportives, à la culture et aux loisirs produit des effets très positifs en termes d'épanouissement et d'expression de la créativité chez les personnes en situation de handicap.

→ L'association s'attache à recenser l'ensemble des initiatives en ce sens et à orienter les personnes et les familles vers les propositions les plus adaptées à leurs désirs et potentialités.

→ Dans ce cadre, le lien avec la fédération du sport adapté sera également poursuivi.

→ Des activités peuvent par ailleurs être partagées avec les établissements et services, notamment en termes d'activités culturelles, artistiques ou physiques et sportives, occasions de partages et d'expressions des acteurs et spectateurs associés à ces activités et événements.

- L'accès au logement

L'accès au logement indépendant constitue un élément essentiel et symbolique de la conquête d'autonomie de la personne en situation de handicap. Les modalités proposées se doivent d'offrir un panel de modalités d'hébergement, en rapport avec les attentes et besoins des personnes intéressées. En complément des structures sociales et médico-sociales (Foyers d'hébergement ou de vie ; Foyers d'accueil médicalisés), l'accès au logement inclusif s'impose désormais comme une alternative attendue par les personnes en situation de handicap, source de conquête d'autonomie et d'implication dans l'environnement social.

→ L'AgaPei s'engage résolument dans le développement de formules innovantes et inclusives, réunissant les conditions d'implantation géographique et les formes d'accompagnement nécessaires, notamment en lien avec les services fournissant ce type de prestation : Maitresses de maison ; SAVS (Services d'Accompagnement à la Vie Sociale) ; SAMSAH (Services d'Accompagnement Médicosocial pour Adultes Handicapés) ; Services à la personne, ...

→ L'Association demeure toutefois attentive à prévenir le risque d'isolement de la personne en situation de handicap, en lui proposant un environnement bienveillant, présentant à la fois les garanties d'accompagnement et de sécurité et la préservation de son autonomie et de son intimité.

→ Par ailleurs, une réflexion, voire une expérimentation en lien avec un bailleur social et une collectivité locale, sur un habitat inclusif « intergénérationnel » (personnes en situation de handicap, étudiants, seniors) pourrait être approfondie.

→ L'AgaPei milite également pour que les conditions économiques d'accès au logement soient réunies, grâce aux ressources des personnes occupantes (Colocation ; allocations...) et aux partenariats conclus avec les bailleurs sociaux partenaires.

• L'accès à l'emploi

En dépit des obligations légales pesant sur les entreprises ordinaires, l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap, notamment mental, demeure trop marginal et souvent limité aux structures de travail protégé (ESAT et Entreprises Adaptées) et insuffisamment anticipé dans l'accompagnement des jeunes vers l'insertion professionnelle.

→ L'Association rappelle son attachement à ce que les ESAT demeurent des structures fondamentalement médico-sociales, permettant aux travailleurs en situation de handicap d'y conserver leur place s'ils le souhaitent, au-delà des seuls critères liés à leur capacité à produire. L'AgaPei plaide pour une modularité des financements alloués par l'ARS au regard du degré de perte d'autonomie des travailleurs accueillis.

→ L'AgaPei soutient le principe de « l'emploi accompagné pour tous », par la conduite d'un véritable parcours d'accès à l'emploi, respectant des étapes, l'expérimentation, le « droit au retour » sans risque de rupture parfois synonyme d'échec.

→ L'association défend l'idée d'une collaboration étendue entre les employeurs de droit privé, les administrations publiques et les structures médico-sociales, soutenues par les agences et organismes spécialisés (CAP Emploi).

→ Outre les différentes formules existantes l'AgaPei souhaite défendre et promouvoir les vertus d'un travail non exclusivement lié à la notion de productivité, mais également fondé sur la gratification, le plaisir de la tâche aboutie et de la réalisation par la personne en situation de handicap.

• En transversal

→ Donner à chacun la possibilité de comprendre et de s'exprimer par le FALC (Facile A Lire et à Comprendre) et la lutte contre l'illectronisme.

» Poursuivre la diversification des réponses aux différents besoins en matière de handicap

Historiquement consacrées aux déficiences génératrices de handicap mental, les associations issues des mouvements parentaux ont su adapter leurs réponses à l'évolution conceptuelle de la notion de handicap, à sa traduction en termes de politiques publiques et à l'extrême variété des formes de déficiences mentales, troubles psychiques ou envahissants. Elles consacrent leurs actions aux besoins du territoire et à la structuration de la représentation des personnes en situation de handicap, en soutien à la parentalité.

L'AgaPei a su ouvrir son accueil et celui des établissements et services qu'elle gère à des situations parfois complexes, associant plusieurs formes de déficiences (intellectuelle ; motrice ; sensorielle ou psychique), ainsi qu'à des personnes atteintes de Troubles du Spectre Autistique (TSA) ou de polyhandicap. Cette évolution, consacrée par la définition du handicap (article 2 de la loi du 11 février 2005), répond à un devoir associatif de solidarité et de non discrimination en direction de publics et de familles longtemps oubliés par l'action publique et en proie à de graves difficultés d'inclusion et de participation sociale.

→ Cette diversification s'accorde nécessairement d'une écoute et d'une compréhension adaptées aux besoins spécifiques de ces personnes et de leurs familles,

→ Cette diversification nécessite la poursuite du développement des compétences des professionnels œuvrant auprès de ces différentes formes de handicap.

→ Cette diversification justifie également la conclusion de nouveaux partenariats, en termes de soins, de structures sociales et médico-sociales aux plateaux techniques étendus, et de formes adaptées (humaines ou techniques) de compensation de la perte d'autonomie et avec des associations représentant les personnes concernées par ces formes de handicaps et leurs familles.

→ Cette diversification pose enfin la question de la représentation de ces situations au sein de nos instances associatives.

» Accompagner et soutenir les aidants familiaux

L'accompagnement des personnes en situation de handicap repose, en totalité ou en partie, pour les personnes accompagnées en établissements ou services, sur l'implication des aidants familiaux. La problématique de « l'aide aux aidants » est enfin devenue une priorité des politiques publiques. L'AgaPei, association parentale, est historiquement positionnée sur ce sujet, et souhaite encore développer son appui.

- Après des parents et familles concernées par les accompagnements au sein des établissements et services :

Il s'agit ici d'un objectif de base d'une association parentale qui gère des ESMS. Qu'il s'agisse de parents et familles adhérentes à l'association ou non, notre premier rôle, en collaboration avec les professionnels des ESMS, est d'apporter des réponses et un soutien dans leur rôle d'aidant familial.

- Après des familles « sans solution » :

Une mission de notre association est de ne pas se limiter au soutien des familles déjà en lien avec une prise en charge médicosociale, en visant à pouvoir apporter son soutien à des familles plus en difficulté ou isolées par rapport aux dispositifs d'aides existants. Une priorité doit être donnée à la façon de soulager les familles en recherche de solution adaptée pour leur enfant ou parent. Cela passe notamment par la volonté de participer activement aux différentes initiatives menées à cet égard sur les territoires couverts par l'association (PCPE, communautés 360, ...).

- Après des aidants professionnels à domicile :

Une part parfois importante des solutions d'accompagnement des personnes en situation de handicap réside dans l'appel, grâce notamment à la PCH (Prestation Compensation Handicap) aide humaine, à des aides de vie professionnelles, soit comme employeur direct, soit via des associations d'aide à domicile. Ces aides de vie ne sont que rarement spécialisées dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap, une majorité des associations d'aide à domicile œuvrant plus souvent auprès des personnes âgées dans le cadre de l'APA (Allocation Personnes Agées).

Aussi, nos expertises, parentales et professionnelles, pourraient sans doute être mobilisées auprès de ces professionnels au bénéfice de la qualité de l'accompagnement des personnes concernées. Cela pourrait aller d'actions de sensibilisation, à de la formation plus complète. Par ailleurs, la question d'un éventuel positionnement de l'AgaPei comme opérateur sur ces missions pourra se poser dans l'avenir.

» Développer la prise en compte des attentes d'autodétermination et de dignité des personnes en situation de handicap

La prise en compte effective des souhaits et attentes des personnes en matière d'autonomie et d'inclusion, dans tous les domaines de leur vie, doit naturellement s'accompagner de l'exigence de protection et de sécurité. Cette double exigence est souvent délicate, l'une pouvant potentiellement nuire à l'autre.

→ Notre ambition est de travailler tous ensemble, personnes concernées, familles et professionnels, sur le dosage et l'équilibre les plus adaptés à chaque situation rencontrée. Ce travail de « réglage fin » nous amènera inévitablement à aborder la question de la prise de risque, de son processus de décision, de la place de chacun dans ce processus, et à la question de la responsabilité partagée. Ces questions devront aborder en conséquence, les notions de prévention, d'anticipation, de préparation et de progressivité vers l'attente récurrente et légitime du « plus d'autonomie ».

Si les associations œuvrant dans le champ du Handicap, notamment issues des mouvements parentaux, connaissent généralement une forme de « reflux » des engagements bénévoles, ce constat peut être démenti et l'adhésion doit demeurer une plus-value indispensable, propre à ce modèle de représentation du « vivre et faire ensemble ». L'observation confirme également que l'engagement bénévole demeure potentiellement très actif, mais davantage fondées sur des actions concrètes que sur un sentiment d'appartenance « identitaire ».

→ Par le nombre et l'activité de ses membres, notre association a vocation à demeurer active et vigilante, au service des personnes en situation de handicap et de leurs familles, en appui à la parentalité. Elle doit dès lors réinventer son Projet dans ses dimensions d'attractivité pour les bénévoles, et d'adhésion de nouveaux membres. En dépit des progrès enregistrés grâce à l'action des précédentes générations de parents, qui pourraient concourir à une certaine « démobilisation », de nouveaux défis apparaissent qui justifient un renouveau militant pour la réduction des facteurs de production du handicap, la création de nouveaux services, la prise en compte des nouveaux publics et des situations complexes.

→ La nouvelle forme, plus intégrée, de notre association, devrait également faciliter l'implication des adhérents, avec des portes d'entrée variées en matière de thèmes et de temps d'implication, à des travaux concrets et mobilisateurs, menés en collaboration avec les professionnels.

→ Cette dimension du Projet Associatif suppose, au-delà des formes classiques de la vie associative, des commissions et autres groupes de travail, le développement d'une politique de communication orientée sur les familles, impliquant les professionnels lorsque cela sera pertinent, répondant aux formes et médias contemporains : site internet ; réseaux sociaux ; actions événementielles...

LA GOUVERNANCE ASSOCIATIVE AU SERVICE DE CES ORIENTATIONS

Notre Projet Associatif vise à mettre en œuvre les principes essentiels de la gouvernance, en la positionnant comme un outil au service de ses orientations stratégiques, et comme un enjeu prioritaire de notre vie associative. Les principes de gouvernance ci-dessus sont précisés dans nos statuts régulièrement mis à jour.

La gouvernance associative de L'AgaPei est « parentale »

Ses responsables élus représentent la dimension politique et militante et fixent les grandes orientations associatives qui seront ensuite mises en œuvre par les professionnels, tant au niveau de la Direction Générale que des établissements et services gérés. Outre la représentation des parents et des familles, la participation des personnes en situation de handicap elles-mêmes à la gouvernance de l'association est une volonté, notamment au travers de leur représentation au sein du Conseil d'Administration (CA).

Pour les personnes accompagnées par nos dispositifs, la motivation à s'engager est présente et repose notamment sur l'envie de se sentir utile.

L'Association se doit de mettre en œuvre tout moyen indispensable à cette participation (formation, accompagnement, préparation, transcription en FALC, ...). A la gouvernance associative d'identifier les projets spécifiques qui pourraient les mobiliser. Pour assurer sa fonction de décision et d'orientation, la gouvernance associative se nourrit des recommandations d'experts, qu'ils soient extérieurs à l'association, ou internes, sur le fondement de la triple expertise existante, des personnes en situation de handicap, des professionnels, des parents. L'Association se donne ainsi mission d'améliorer la mobilisation et la participation de tous les acteurs concernés (familles-personnes accompagnées-professionnels) afin de développer la dynamique nécessaire à l'innovation dans les pratiques et les modes de fonctionnement.

La gouvernance associative conjugue ancrage territorial et cohérence globale

L'AgaPei valorise l'ancrage territorial, fruit de son histoire, au plus près des besoins et des décideurs. Les statuts organisent clairement la représentation des trois territoires départementaux au sein du CA. Par nature, chaque adhérent de l'association est rattaché à un de ces territoires de proximité.

Cette valorisation de la logique territoriale s'opère tout en garantissant la cohérence globale associative. Cette volonté passe par l'organisation des différentes interfaces entre ces deux logiques, territoriale et centrale, tant au niveau vie associative que pour les professionnels.

Une 3^e dimension est également à développer en parallèle : celle du travail transversal au sein de l'association par type d'établissements ou de population accompagnée, permettant de profiter du croisement des différentes expertises et expériences sur l'ensemble du territoire couvert par l'association.

La gouvernance associative organise la répartition des rôles et responsabilités entre élus bénévoles et professionnels

Le fait associatif appliqué au champ médico-social se doit d'organiser clairement les liens et le partage des rôles entre, d'une part les administrateurs, élus et bénévoles, et d'autre part les dirigeants professionnels.

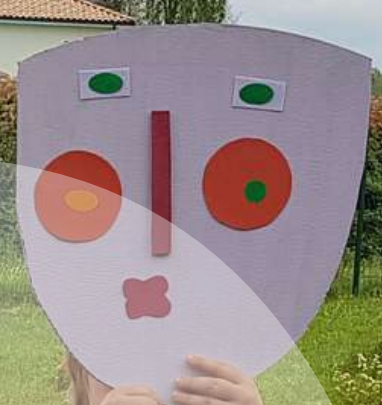
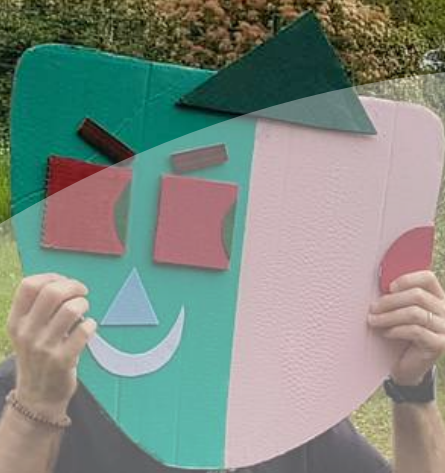
L'ensemble des prérogatives et responsabilités du Directeur Général, puis des directeurs, le sont par délégation du conseil d'administration. Le cadre réglementaire a posé que ces délégations doivent être formalisées sous la forme d'un « DUD », Document Unique de Délégation, comme base claire, incluant également les délégations entre le Directeur Général et les différentes directions, au sein de la Direction Générale comme au niveau des établissements et services gérés.

D'autre part, le cadre actuel des négociations entre les financeurs publics et les représentants de l'organisme gestionnaire détenteur des autorisations se réalise sous la forme de « CPOM » (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens). Cette modalité, impactante pour l'avenir de l'association, conduit à la nécessité d'une préparation commune de ces négociations entre les représentants légaux associatifs et le Directeur Général, au sujet des priorités en matière de projets et de moyens.

La qualité du lien et de la collaboration entre d'une part, les administrateurs et d'autre part la direction générale et les directeurs, est un des facteurs clés de réussite d'une association comme la nôtre. Cela est d'autant plus important pour notre association, dont le projet associatif réaffirme avec force son intention de développer le « travail ensemble », élus et professionnels, chacun à sa place, au service du bien-être des personnes accompagnées et de leurs familles et à la lumière de règles claires et partagées par tous.



Agir avec Amis, Parents et Professionnels
pour les Personnes en situation de handicap



8 place Alphonse Jourdain

31015 TOULOUSE

www.agapei.asso.fr

05.34.41.38.70

siege-social@agapei.asso.fr